Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_241-DE

DCM DU 8 OCTOBRE 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.241*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **8 octobre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 2 octobre 2026 - **Date d'affichage** : 12 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

27 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

2 excusés : Monsieur Ronan SALAÜN et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE.

2 pouvoirs : Monsieur Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_241-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE LIFFREENNE SOUS LA FORME D'UN « PRIX DE LA VILLE » VALORISANT LES ACTIONS INCLUSIVES DE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

VU la délibération n°2022.274 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations soutenues par la ville de Liffré ;

VU la délibération n°2025.209 du Conseil municipal du 6 novembre 2025 approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Liffré et l'Union Sportive Liffréenne pour la période 2025-2028 ;

VU la convention de partenariat signée le 19 décembre 2025 entre la Ville de Liffré et l'Union Sportive Liffréenne, et notamment ses articles 3 (objectifs poursuivis) et 6 (contributions financières) ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution des subventions réunie le 28 septembre 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 28 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

CONSIDERANT l'importance de l'Union Sportive Liffréenne, association structurée en 15 sections, dans l'animation sportive locale et sa contribution à la formation, à la convivialité et au rayonnement sportif de la commune ;

CONSIDERANT que les actions valorisées sont initiées, définies et mises en œuvre par l'association dans le cadre de son objet statutaire ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel, ponctuel et non reconductible de cette aide, accordée pour accompagner la phase de démarrage de la nouvelle gouvernance de l'association et la première année d'application de la convention ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 2ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport et Bénévolat, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, une subvention dite exceptionnelle peut être attribuée aux associations liffréennes, en dehors de leur subvention annuelle de fonctionnement. Prévue par le règlement d'attribution des subventions voté en 2022 et rappelée à l'article 6 de la convention de partenariat, elle se distingue des aides récurrentes : elle répond à une situation ponctuelle, non récurrente et en dehors de l'activité courante de l'association.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_241-DE

Les relations entre la Ville et l'Union Sportive Liffréenne (USL) s'inscrivent depuis de nombreuses années dans un partenariat fondé sur des objectifs partagés en faveur du développement du sport pour tous. À la suite du renouvellement de la gouvernance de l'association en septembre 2024, avec l'élection d'un nouveau Président pour quatre ans, le Conseil municipal a approuvé le 6 novembre 2025 une convention de partenariat pour la période 2025-2028, signée le 19 décembre 2025. Cette convention redéfinit les objectifs communs et les engagements réciproques de la Ville et de l'association.

Parmi les objectifs que la Ville soutient, figurent notamment le sport pour tous, dont l'accessibilité des pratiques, l'inclusion des publics prioritaires, la participation à la vie de la commune et la qualité de l'encadrement.

L'année 2026 constitue la première année importante de mise en œuvre des orientations portées par la nouvelle gouvernance de l'USL. Dans ce cadre, l'association et ses sections ont engagé ou renforcé plusieurs actions concrètes :

- Développement du sport pour tous et de l'inclusion, avec l'ouverture et l'adaptation de pratiques permettant d'accueillir des publics qui ne trouvent pas toujours leur place dans les pratiques sportives traditionnelles ;
- Développement du sport-santé, avec la création d'une nouvelle section Handisport et la volonté de proposer, au sein des sections, des activités adaptées aux personnes éloignées de la pratique ou présentant des besoins spécifiques ;
- Mise en place d'une tarification plus solidaire, en lien avec le CCAS de Liffré, afin de faciliter l'accès aux activités sportives des familles et des personnes disposant de ressources plus limitées ;
- Développement de nouvelles pratiques et ouverture à de nouveaux publics, notamment à travers la création de nouvelles activités au sein de l'Omnisports ;
- Participation à la dynamique municipale et territoriale, à travers les animations et événements organisés ou soutenus par la Ville, ainsi que par la volonté de renforcer les liens entre les sections, les établissements scolaires, les acteurs associatifs, sociaux et de santé du territoire ;
- Renforcement de la formation et de l'accompagnement des encadrants, notamment sur les questions de prévention des violences, de qualité de l'accueil, d'inclusion et d'adaptation des pratiques ;
- Développement d'actions en faveur des jeunes et des publics éloignés de la pratique, avec une attention particulière portée à la prévention, à la découverte de nouvelles activités et à la création de passerelles vers une pratique sportive régulière.

Ces orientations concernent l'ensemble des 15 sections de l'US Liffré Omnisports (3 700 adhérents), et traduisent la volonté de faire évoluer progressivement l'association vers un modèle davantage centré sur le sport pour tous, l'inclusion, la santé, la prévention et l'ouverture au territoire.

La demande de subvention exceptionnelle reçue de l'USL, vise à reconnaître et à encourager cette dynamique engagée en 2026, ainsi que l'investissement des bénévoles, des salariés et des encadrants qui contribuent à sa mise en œuvre. La subvention serait affectée au développement des actions liées à l'accessibilité et à l'inclusion dans le sport, notamment à l'accompagnement des nouvelles actions mises en place au sein des sections, et notamment la section basket.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_241-DE

Cette subvention exceptionnelle, qualifiée de « prix de la Ville » de 300 €, se justifie par les éléments suivants :

- Elle est ponctuelle et non reconductible. Elle accompagne l'USL dans sa phase de démarrage (nouvelle présidence, entrée en vigueur d'une nouvelle convention) et ne préjuge pas d'une attribution les années suivantes.
- Elle est distincte de la subvention annuelle de fonctionnement ; le prix de la Ville ne s'y substitue pas et n'a pas d'incidence sur son montant.
- Elle porte sur des actions conçues par l'association. Initiées, définies et mises en œuvre par l'USL dans le cadre de son objet statutaire, elles relèvent d'une subvention, et non d'une commande de la Ville.
- Elle est proportionnée. Le montant de 300 € représente 0,23% de la subvention annuelle de fonctionnement voté en 2026 de l'association (127 095 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Union Sportive Liffréenne, dénommée « prix de la Ville », afin de valoriser les actions mises en œuvre en 2026, notamment par la section basket, liées à l'accessibilité et à l'inclusion dans le sport ;
- PRECISE que cette subvention est exceptionnelle, ponctuelle et non reconductible, qu'elle accompagne l'association dans sa phase de démarrage (nouvelle présidence) et qu'elle est distincte de la subvention annuelle de fonctionnement, sans incidence sur celle-ci ;
- DIT que la subvention sera versée en une fois à l'Union Sportive Liffréenne, sur le compte désigné à l'article 6 de la convention de partenariat 2025-2028 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ

MAIRIE DE LIFFRÉ
Ille-et-Vilaine

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr